



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires  
du Rhône

Service Connaissances et Aménagement  
Durable des Territoires

Unité aménagement

Affaire suivie par :  
Simon VIDAL  
[simon.vidal@rhone.gouv.fr](mailto:simon.vidal@rhone.gouv.fr)

Tél : 04 78 62 54 93

Lyon, le **21 JUIN 2019**

Monsieur le Président de la  
Communauté de Communes du Pays de l'Ozon

1, rue du Stade  
69360 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

**Objet : Avis CDPENAF – Projet de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'extension de la ZAE de Charvas à Communay**

Conformément à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et au règlement intérieur de la CDPENAF du Rhône, un projet de déclaration d'utilité publique emportant mise en comptabilité d'un PLU, qui conduit à réduire une zone agricole, naturelle ou forestière est soumise **pour avis simple à la CDPENAF**.

Le projet de DUP pour l'extension de la ZAE du Val de Charvas est examiné par la CDPENAF puisque la mise en compatibilité du PLU vise à supprimer une partie des Espaces Boisés Classés inscrits au PLU sur le site. Ces EBC sont en partie compensés dans l'emprise de la déclaration de projet et le reliquat devrait l'être dans le cadre de la prochaine révision du document d'urbanisme.

L'extension de la zone est de l'ordre de 6,7 ha sous forme d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) sur la commune de Communay. Cette extension a vocation à permettre la création de petits lots (entre 1 300 et 7 800 m<sup>2</sup>) pour accueillir de l'activité artisanale.

Au regard des éléments présentés, la CDPENAF qui s'est réunie le 6 juin 2019 a **émis un avis favorable au projet de DUP** pour l'extension de la ZAC de Charvas, assorti de deux remarques :

- Le reliquat des surfaces boisées classées supprimées devra être compensé par reclassement d'autres boisements à proximité et à surfaces égales lors de la future révision du document d'urbanisme. Une attention devra être portée au choix des boisements : il s'agira de conforter des secteurs jouant en particulier un rôle dans la trame verte de la commune (corridors écologiques à consolider, préservation de la biodiversité). Il conviendra d'exclure les zones sur lesquelles sont implantées des lignes électriques et d'éviter tout impact sur l'agriculture.
- La stratégie économique de la CCPO doit être clarifiée pour mieux appréhender l'articulation entre les différents projets de zones d'activités sur le territoire et limiter la consommation de terres agricoles et naturelles. L'analyse des besoins à une échelle plus large est aussi attendue.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général adjoint  
de la préfecture  
Président de la CDPENAF

  
Clément VIVÈS